

⇒ Et le niveau local n'a pas beaucoup de pouvoir sur ce genre de mesure...

#### Quelles mesures faudrait-il prendre selon vous ?

L'idée est de pousser les gens à trouver du travail et arrêter d'être à la charge de la société. Je ne crois pas que ce soit en supprimant les allocations de chômage qu'on incite les gens à retrouver le chemin du travail. Le souci, c'est que la différence entre le revenu d'intégration et les bas salaires est tellement infime que ce n'est pas une incitation à reprendre le chemin du travail et c'est là qu'il faudrait agir en revalorisant les salaires. Il n'est pas normal que des gens qui ne bougent pas de leur

canapé touchent peut être 300 ou 400 euros de différence en n'ayant pas les contraintes et certains frais liés au fait de travailler comme la crèche ou la garderie d'école... Le problème n'est pas de supprimer les allocations de chômage, c'est de revaloriser les salaires ou au moins revoir les charges patronales qui sont énormes. La personne qui participe à la vie de la collectivité en payant des impôts doit être valorisée et on doit pouvoir diminuer les taxations sur son salaire afin de pouvoir augmenter son net en poche. □

(1) Réseau développé sur la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la Réforme « vers de meilleurs soins en santé mentale ».

# BERNARD CLERFAYT : « L'EXCLUSION NE SERT À RIEN ! »

Ministre de l'Emploi bruxellois, Bernard Clerfayt (Défi) s'oppose à l'idée de limiter dans le temps les allocations de chômage.

Interview par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

**É**conomiste de formation, ministre bruxellois, notamment en charge de l'Emploi et des pouvoirs locaux, sous la législature 2019, Bourgmestre de Schaerbeek depuis 2001 et en campagne électorale communale au moment où nous l'avons rencontré, Bernard Clerfayt (Défi) a une excellente connaissance de la réalité bruxelloise et les « mains dans le cambouis » en matière de politique de l'emploi. Durant la campagne électorale de juin 2024, son parti a mis en avant sa volonté de défendre à la fois la « liberté d'entreprendre », un « contrat social plus juste » et une « écologie pragmatique ». Cette recherche d'équilibre ne l'avait cependant pas empêché de prendre clairement position contre l'idée de limiter dans le temps les allocations de chômage.

Comme on le verra à la lecture de son interview, le ministre de l'Emploi (en affaires courantes) ne croit pas du tout aux effets bénéfiques d'une telle mesure et rappelle des évidences : « *Ce qui explique le plus faible taux de chômage en Flandre, c'est la vigueur de son économie, qui demande plus de travail (...) ce n'est pas le fait qu'elle exclue plus de chômeurs ou ait limité dans le temps le droit aux allocations* ». Il défend aussi sa conviction : pour la région de Bruxelles-Capitale, la lutte contre le chômage passe avant tout par l'augmentation du niveau de qualification des sans-emploi, afin de leur permettre d'accéder

aux emplois disponibles. Alors que certains mettent en avant l'existence de milliers d'offres d'emplois non pourvues dans des secteurs « en pénurie » que les chômeurs pourraient occuper « *s'ils voulaient travailler* », le ministre recadre ; « *Trop souvent des entreprises de ces secteurs qui s'autodéclarent « en pénurie » voudraient engager en déclaré des personnes aux mêmes conditions (sous-payées et sans protection sociale) que celles auxquelles elles engagent en noir. Ce n'est évidemment pas possible.* ». Il indique également qu'il mesure bien, en tant que Bourgmestre, « *l'impact catastrophique qu'une mesure de limitation dans le temps des allocations de chômage aurait sur le CPAS et la commune de Schaerbeek* ».

Plus de 4.000 Schaerbeekois sont, en effet, potentiellement visés par une limitation à deux ans des allocations de chômage, dont 2.900 pourraient être mis à charge de son CPAS. (Lire l'article p. 36.)

**« Il n'y pas assez d'emplois  
accessibles pour tous  
nos demandeurs d'emploi  
peu qualifiés »**

**Ensemble ! : Comment percevez-vous la situation du**

**marché du travail bruxellois et celle des sans-emploi ?**  
**Bernard Clerfayt :** La région bruxelloise a un taux de chômage de 15 % si on l'entend selon la définition du chômage administratif utilisée par Actiris, qui comprend tant les chômeurs indemnisés que les autres personnes inscrites comme demandeuses d'emploi (bénéficiaires d'allocations du CPAS, inscrits libres, etc.). Ce taux est de 11 % selon la définition du chô-

mage du Bureau international du Travail. Quelle que soit la façon de l'appréhender, personne ne conteste que c'est trop. La notion de « sans emploi » est encore plus vaste, puisqu'elle vise également des personnes qui ne travaillent pas et ne sont pas demandeuses d'emploi (étudiants, pensionnés, etc.). Ce taux de chômage exprime moins une faiblesse de l'activité à Bruxelles qu'un déséquilibre entre l'offre et la demande d'emploi.

D'un côté, notre région est en Belgique celle qui compte proportionnellement le plus d'emplois très qualifiés, notamment dans les institutions administratives et privées qui y sont implantées en raison de notre rôle de capitale nationale et européenne. Cela a, par exemple, des impacts en termes d'exigences de maîtrise des langues nationales ou étrangères. Non seulement notre marché de l'emploi est très exigeant, mais il est aussi très compétitif : environ 50 % des emplois bruxellois sont occupés par des personnes qui habitent en Flandre ou en Wallonie. D'un autre côté, la population bruxelloise au chômage est avant tout composée de personnes peu qualifiées. Si le taux de chômage bruxellois des personnes très qualifiées est faible (6,4 %) et celui des personnes moyennement qualifiées est intermédiaire (13,4 %), celui des personnes faiblement qualifiées est gigantesque (22,6 %). Ces personnes ne sont pas sans compétences, mais leurs compétences ne sont pas nécessairement reconnues par le marché ni par le système institutionnel. Notre problème n'est donc pas tant de créer des emplois que d'accompagner les chômeurs bruxellois vers le niveau de compétence requis pour accéder aux emplois disponibles : reconnaître les diplômes acquis, permettre d'acquérir les compétences nécessaires, etc.

L'augmentation en compétence des demandeurs d'emploi est notre principal défi, qu'il s'agisse des compétences liées au métier, linguistiques ou numériques. Sans négliger la lutte contre les discriminations à l'embauche, qui frappent une série de personnes d'origine étrangère et qui sont également un frein à l'emploi des Bruxellois. Nous avons commencé à imposer aux demandeurs d'emploi la réalisation d'un bilan de compétences. Nous avons également prévu d'appliquer dans certains cas une incitation forte ou une obligation de formation. Après un certain temps, il faut pouvoir inviter le demandeur d'emploi à réfléchir aux raisons pour lesquelles il n'a pas trouvé d'emploi et aux formations qu'il pourrait entreprendre pour augmenter ses chances d'en décrocher un. Parfois cela passe par une réorientation. Par exemple, les universités produisent beaucoup plus de psychologues qu'il n'y a d'offres d'emplois de psychologues. Il faut donc qu'une partie de ceux-ci postulent dans d'autres métiers.

L'accès à l'emploi peut également passer par l'assouplissement de certaines exigences. Près de la moitié des emplois bruxellois sont dans le secteur public ou

**« Les secteurs dits  
« en pénurie » sont souvent  
mis en concurrence avec  
des formes de travail  
non déclaré »**

parapublic. Or ces secteurs ont des exigences formelles de diplôme et de compétences linguistiques qui sont souvent plus élevées que dans le secteur privé. De nombreux demandeurs d'emploi n'ont pas le niveau de compétence formelle dans la seconde langue nationale nécessaire pour accéder à certains emplois

administratifs. Parfois ils ne l'ont pas non plus dans la première langue, n'ayant pas été formés en Belgique. Sous cette législature, on a commencé à assouplir les conditions de diplôme pour certains emplois publics en région bruxelloise afin de mieux prendre en compte les compétences des personnes lors de l'engagement. C'est une piste qu'il faut continuer à creuser, sans nier que, pour certaines fonctions, le diplôme requis est incontournable.



*« Les études indiquent que couper les allocations est inefficace du point de vue du retour à l'emploi. »*

**Vous avez souligné le fossé qui existe à Bruxelles entre les offres et les demandes d'emplois en termes de niveau de diplôme. Globalement, le développement de formations courtes peut-il permettre une sortie massive du chômage ?**

Dans notre région, il n'y pas assez d'emplois peu qualifiés pour tous nos demandeurs d'emploi peu qualifiés. Une grande surface n'engagera pas une personne qui ne sait pas tenir une caisse, un garagiste n'engagera pas comme carrossier une personne qui n'en a pas les compétences, etc. Il y a cependant des métiers (dits « en pénurie ») qui recrutent et pour lesquels il y a des formations qui permettent d'y accéder. En quelques mois, on peut être formé au travail de chauffeur de poids lourds ou d'autocar et décrocher un emploi. C'est également le cas dans la construction. Il y a des formations courtes dans le domaine de l'informatique, par

⇒ exemple à *Molengeek*, qui s'adressent notamment à des jeunes qui ont eu un parcours scolaire difficile. Ceux-ci pourront très vite révéler et acquérir des compétences qui leur mettront le pied à l'étrier sur le marché de l'emploi et leur permettront d'avoir un salaire.

J'ajoute que, si vous décidez d'entreprendre des études, même supérieures ou universitaires pour accéder à un métier dit « en pénurie », vous pouvez conserver le plein bénéfice de vos allocations de chômage. Comme pour les formations, la compétence pour l'octroi de dispenses pour études a été régionalisée. Il faudrait élargir la liste des métiers pour lesquels c'est possible. Actuellement, nous octroyons près de 1.000 dispenses

pour reprise d'études de plein exercice. Je regrette qu'Actiris ne promeuve pas beaucoup plus ce type de solution en première intention. J'aimerais que, comme le fait le VDAB, Actiris puisse prendre en charge le minerval. Si on veut insérer durablement des demandeurs d'emploi de longue durée âgés de 25 à 45 ans, ce n'est sans doute pas le bon message de les pousser vers un stage ou une formation hyper courte. C'est certainement un beau métier que celui d'aide-ménagère, mais engager une jeune femme de 27 ans à s'orienter dans cette voie pour y faire carrière jusqu'à 67 ans, ce ne devrait sans doute pas être la piste à privilégier lorsqu'on l'accompagne.

Le meilleur service qu'on puisse rendre à beaucoup de demandeurs d'emploi, c'est de les former pour leur permettre d'accéder à des emplois qui leur permettent de se développer et d'accéder à un segment du marché de l'emploi où il y a une plus forte offre d'emploi et de meilleurs salaires. L'évolution de l'offre d'emploi sur le long terme s'inscrit dans une dynamique d'augmentation des compétences requises. Il faut aider les demandeurs d'emploi à prendre leur place dans ce mouvement. Aujourd'hui Actiris met en œuvre des procédures de contrôle, quand elle le fait effectivement, qui consistent essentiellement à vérifier si les personnes ont assez de preuves administratives de recherche d'emploi, si elles ont eu des entretiens d'embauche, etc. Après un certain nombre de mois, c'est de moins en moins productif pour un de-



« Souvent ces secteurs « en pénurie » voudraient engager en déclaré aux mêmes conditions qu'en noir »

mandeur d'emploi de multiplier ces démarches administratives, dont l'échec répété est démotivant. Plutôt que de répéter des mêmes démarches infructueuses, il faut ouvrir une réflexion sur les raisons pour lesquelles elles n'aboutissent pas et sur la stratégie crédible qui peut être mise en place pour accéder à l'emploi, par exemple en termes de formation.

### La région lutte-t-elle assez contre le travail au noir, par exemple dans le secteur de la construction ?

Le travail au noir est une réalité. Les secteurs dits « en pénurie » sont souvent ceux qui sont mis en concurrence avec des formes de travail non déclaré ou hors des conditions normales. Nos chauffeurs de poids lourds sont en concurrence avec des travailleurs détachés roumains ou bulgares. Idem dans le secteur de la construction avec des travailleurs détachés polonais, bulgares, roumains ou brésiliens. Dans l'Horeca, il y a encore pas mal de travail réalisé soit par des personnes qui bossent clandestinement dix heures par jour au fond des cuisines, soit par des salariés dont l'employeur ne déclare qu'une partie de l'horaire de travail. Trop souvent des entreprises de ces secteurs qui s'autodéclarent « en pénurie » voudraient engager en déclaré des personnes aux mêmes conditions (sous-payées et sans protection sociale) que celles auxquelles elles engagent en noir. Ce n'est évidemment pas possible. Ces secteurs se prétendent en pénurie, mais ne disent jamais précisément de quel type de personnel ils auraient be-

**« Je mesure bien l'impact catastrophique que cela aurait sur mon CPAS et ma commune »**

soin ni combien. Si les représentants des employeurs de la construction nous disaient clairement : « *Nous avons besoin de mille maçons à Bruxelles et nous sommes prêts à les engager* », en quelques années nous aurions développé la filière de formation à l'échelle adéquate et nous pourrions les mettre sur le marché. Mais ces employeurs ne le font pas. La liste des métiers « en pénurie », où les employeurs peuvent trouver de la main-d'œuvre au noir, n'est d'ailleurs pas une spécificité propre à Bruxelles. La situation est identique pour ces mêmes métiers en Flandre, en Wallonie, aux Pays-Bas, en Angleterre, etc. Comment lutter contre le travail au noir ? Ce n'est pas facile. La région est seulement compétente en matière de mise à l'emploi. Pour les infractions aux lois sur le contrat de travail et au paiement de cotisations à l'ONSS, la lutte contre le travail au noir est une compétence fédérale. Nous n'intervenons, dans le cadre de nos compétences, que pour des contrôles qui concernent directement notre champ de compétences, comme la vérification d'une autorisation de travail dans le cadre de la migration économique.

**Les partenaires du projet de coalition fédérale « Arizona » ont annoncé leur volonté de limiter à deux ans les allocations de chômage, pour augmenter le taux d'emploi. Pensez-vous que ce soit la voie à suivre ?**

Ce qui explique le plus faible taux de chômage en Flandre, c'est la vigueur de son économie, qui demande plus de travail. Et le fait que le VDAB dispose de moyens plus importants pour offrir aux chômeurs un accompagnement de qualité. Ce n'est pas parce qu'elle exclurait plus de chômeurs ou limiterait dans le temps le droit aux allocations. L'exclusion ne sert à rien. C'est une idée qui en dit plus sur les personnes qui l'avancent que sur les chômeurs et leur retour à l'emploi. Toutes les études scientifiques réalisées, tant en Belgique qu'à l'étranger, ont indiqué que ce type de mesure de coupe des allocations était inefficace du point de vue du retour à l'emploi.

Si vous êtes chômeur depuis plus de deux ans, que vous avez perdu le contact avec le marché de l'emploi, que vous doutez de votre capacité d'y reprendre pied et que vous êtes déjà au niveau de l'allocation minimale, ce n'est pas en passant de l'ONem au CPAS et en perdant une centaine d'euros par mois que vous serez remobilisé et retrouverez un emploi. Cela peut avoir un effet positif pour l'une ou l'autre personne, mais globalement ce type de mesure ne produit pas d'impact mesurable sur le retour à l'emploi de ce public. Sauf dans les pays où il n'y a pas d'autre filet de protection sociale et où les personnes sont complètement abandonnées à elles-mêmes une fois que l'indemnisation du chômage s'arrête. Les gens sont alors poussés à accepter n'importe quel job pour éviter de mourir de faim, en général des petits boulots de survie qui ne sont pas vraiment utiles ni rémunérateurs et ne leur offrent pas de perspective d'accéder au bien-être.

Ce type de mesure serait en outre très injuste, en faisant porter toute la responsabilité du chômage sur les chômeurs eux-mêmes. Imaginons un chômeur qui, après six mois de recherche d'emploi infructueuse, commence une formation d'un an lorsque survient une crise, comme celle du Covid, ou la fermeture d'une grande entreprise qui modifie brusquement le segment du marché de l'emploi sur lequel il comptait s'insérer. En quoi en est-il responsable ? Renvoyer les chômeurs de plus de deux ans de l'ONem vers les CPAS gé-

nerait certaines économies pour l'État fédéral, mais ce serait au détriment des communes, qui devraient suppléer au surcroît de charges pour leur CPAS. Ayant été bourgmestre de Schaerbeek, je mesure bien l'impact catastrophique que cela aurait sur mon CPAS et ma commune. Déjà aujourd'hui, notre CPAS n'a pas les moyens

nécessaires pour remplir toutes ses missions comme il le devrait. Si nous avions, demain, un flux mensuel de 300 demandeurs d'aide sociale supplémentaires, notre CPAS aurait vite fait de s'effondrer.

**Pourquoi les responsables communaux ne s'opposent-ils pas plus nettement au projet d'une limitation des allocations ?**

Que peuvent les bourgmestres et les présidents de CPAS par rapport à une mesure fédérale ? L'État fédéral n'assume plus ses responsabilités par rapport à l'hébergement des demandeurs d'asile qui se retrouvent livrés à eux-mêmes, traînent dans les rues, notamment à Bruxelles. Je peux le dénoncer tous les jours, qui y prête attention ? Dans ma commune de Schaerbeek, je suis quotidiennement interpellé par les responsables de la police. Que faire de personnes qui dorment dans la rue, qui n'ont pas de perspectives et dont certaines sombrent dans le crack, en revendent, etc. ? La police arrête des personnes qui errent dans la rue, sous l'emprise de la drogue, complètement déjantées. Elle les met vingt-quatre heures au cachot, et puis quoi ? Qui les prend en charge ? Il y a peu, un de mes policiers m'a raconté qu'il avait arrêté une personne et l'avait mise au cachot, le temps qu'elle dorme et dégrise. Le lendemain matin, au moment de la remettre en liberté, cette personne lui a signifié qu'elle refusait de quitter la cellule. Elle préférerait rester enfermée, à l'abri, plutôt que d'être livrée à la violence de la rue. Voilà où on en est. Il faut sortir ces personnes de la rue, mais que fait l'État fédéral ? L'impact d'une limitation dans le temps des allocations de chômage serait d'autant plus important pour les communes qu'elles comptent un plus grand nombre de personnes en situation précaire. La région bruxelloise serait particulièrement touchée puisqu'elle compte proportionnellement plus de personnes pauvres, plus de personnes d'origine immigrée, plus de personnes peu qualifiées et plus de personnes seules. Force est de constater, sur ce sujet comme sur d'autres, que les voix bruxelloises qui s'expriment sont peu entendues ou écoutées, que ce soit à l'échelle nationale ou dans les médias. □

**« La région bruxelloise serait particulièrement touchée puisqu'elle compte proportionnellement plus de personnes pauvres »**